



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mars 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Deuxième session

Maastricht (Pays-Bas), 3 et 4 juillet 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement du Protocole:
plan stratégique pour 2015-2020**

Projet de décision II/2 concernant le plan stratégique pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2020

Résumé

Dans sa décision I/6, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants a demandé au Groupe de travail des Parties d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan stratégique à long terme pour le Protocole et, si nécessaire, de prendre des dispositions pour établir un tel plan en vue de son adoption éventuelle par la Réunion des Parties, et d'étudier les synergies pouvant exister entre ce plan et le plan stratégique pour la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/6, par. 9)¹. Conformément à ce mandat, à sa deuxième réunion (Genève, 20 et 21 novembre 2012), le Groupe de travail des Parties a chargé le Bureau d'élaborer un projet de décision sur le plan stratégique pour le Protocole pour la période 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2012/2, par. 36 d) ii)².

¹ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/pp/mopp1.html>.

² Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=28225>.

GE.14-21384 (F) 240314 250314



* 1 4 2 1 3 8 4 *

Merci de recycler



À sa quatrième réunion (Genève, 21 novembre 2012), le Bureau a décidé de diffuser le projet de décision concernant le plan stratégique aux coordonnateurs nationaux et aux parties prenantes pour observations³. Par la suite, le Bureau a révisé le texte à la lumière des observations reçues, l'a mis définitivement au point à sa cinquième réunion (Madrid, 2 et 3 juillet 2013) et l'a soumis au Groupe de travail des Parties.

Le projet de décision transmis par le Bureau (ECE/MP.PRTR/WG.1/2013/8) a été examiné par le Groupe de travail à sa troisième session (Genève, 20 et 21 novembre 2013). Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel que modifié à la réunion (ECE/MP.PRTR/WG.1/2013/8/CRP.1) et a prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa deuxième session.

Le présent document, qui contient le projet de décision concernant le plan stratégique au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour 2015-2020, a été établi selon la méthode suivante. L'introduction et les passages concernant la vision d'ensemble et la mission du plan ont été rédigés à la lumière de la stratégie de communication (ECE/MP.PP/2011/2/Add.2) et du préambule du Protocole. Une section distincte a été ajoutée pour préciser le rôle et les responsabilités des divers acteurs, à savoir les Parties au Protocole, les parties prenantes et le secrétariat. Le projet de plan stratégique porte sur trois domaines d'intervention: mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties, levée des obstacles à la ratification du Protocole et à son élargissement à des régions autres que celle de la CEE, et développement du Protocole. Pour faciliter la lecture, les domaines d'intervention, les buts et objectifs stratégiques, les partenaires d'exécution et les indicateurs de progrès et objectifs intermédiaires ont été rassemblés en un tableau unique intitulé «Cadre d'exécution».

³ Voir le paragraphe 6 du rapport de la quatrième réunion du Bureau, disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/pp/prtr-bureau.html>.

La Réunion des Parties,

Rappelant le préambule du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui affirme le désir des Parties d'instituer un mécanisme de nature à faciliter l'exercice du droit de chacun, dans les générations actuelles et futures, de vivre dans un environnement propice à sa santé et à son bien-être, en assurant la mise en place de systèmes d'information sur l'environnement accessibles au public,

Rappelant la décision I/6, adoptée par la Réunion des Parties au Protocole à sa première session (Genève, 20-22 avril 2010), qui chargeait le Groupe de travail des Parties d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan stratégique et de prendre des dispositions pour établir un tel plan en vue de son adoption par la Réunion des Parties,

1. *Adopte* le plan stratégique pour 2015-2020 annexé à la présente décision;
2. *Convient* que le plan orientera la mise en œuvre et le développement du Protocole jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties.

Annexe

Projet de plan stratégique pour la période 2015-2020

I. Introduction

1. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est le premier instrument juridique international contraignant en matière de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Adopté en 2003, il est entré en vigueur en 2009 et a été ratifié par 32 Parties à ce jour. Il est ouvert à l'adhésion de tout État Membre de l'ONU, y compris des États situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). L'objectif du Protocole sur les RRTP est d'améliorer l'accès du public à l'information grâce à la mise en place de RRTP rationnels à l'échelle des pays.

2. En établissant des registres nationaux accessibles au public et en exigeant des entreprises qu'elles établissent des rapports annuels sur leurs rejets et transferts de polluants et leurs transferts de déchets, le Protocole sur les RRTP a pour but de contribuer à prévenir et à réduire la pollution et à favoriser ainsi le développement durable et une économie respectueuse de l'environnement.

3. Conformément au mandat confié par la Réunion des Parties au Protocole d'étudier l'opportunité d'élaborer un plan stratégique et de prendre des mesures pour mettre au point un projet en vue d'adoption par la Réunion (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/6, par. 9), le Groupe de travail des Parties, à sa première session (Genève, 28 et 29 novembre 2011), a examiné les difficultés auxquelles se heurtent de nombreux pays pour ratifier le Protocole, y adhérer ou le mettre en œuvre; il a réfléchi aux nouveaux domaines d'activité auxquels étendre le Protocole à moyen ou à long terme, et étudié les possibilités de coopérer davantage et de rechercher des synergies avec d'autres organismes et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, car ils partagent les mêmes objectifs en matière de protection de l'environnement et d'accès à l'information.

4. En conséquence, le Groupe de travail des Parties a décidé d'élaborer un plan stratégique pour le Protocole pour la période 2015-2020 en vue de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption à sa deuxième session, prévue pour 2014.

II. Vision et mission

5. Notre vision à long terme est de contribuer^a:

a) À garantir le droit de tout individu des générations présentes et futures à un environnement sain en mettant à la libre disposition du public, au moyen des RRTP, des informations faciles à comprendre et à exploiter sur la pollution de l'environnement;

b) À prévenir et réduire la pollution de l'environnement en renforçant la transparence et en incitant les industriels à améliorer leur performance environnementale afin d'aller vers un développement durable et respectueux de l'environnement.

^a Voir les messages essentiels concernant le Protocole, énoncés dans la Stratégie de communication (ECE/MP.PP/2011/2/Add.2) et dans le préambule du Protocole.

6. Nous estimons que notre mission consiste:
- a) À faire en sorte que le Protocole sur les RRTP soit pleinement mis en œuvre par chacune des Parties;
 - b) À renforcer l'influence du Protocole en augmentant le nombre de Parties dans la région de la CEE et en encourageant les États d'autres régions à adhérer au Protocole ou à en appliquer les principes et dispositions;
 - c) À soumettre les dispositions et principes du Protocole à un processus d'examen permanent et, s'il y a lieu, à envisager de développer le Protocole afin qu'il demeure un instrument vraiment utile pour atteindre ses objectifs.

III. Principaux domaines d'intervention et buts

7. Les principaux domaines d'intervention regroupent un ensemble d'indicateurs et d'objectifs qui permettront à la Réunion des Parties au Protocole et au Groupe de travail des Parties d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique.

Domaine d'intervention I: mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties

8. Afin de parvenir à la mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties, celles-ci, avec le concours des organes relevant du Protocole, s'attacheront à réaliser les objectifs suivants:

- a) Collecter des données au moyen d'outils de notification intégrés et, de préférence, électroniques, et les mettre à la disposition des utilisateurs au moyen d'une base de données électronique, facilitant ainsi leur utilisation à des fins multiples et les échanges d'informations conformément aux principes du système de partage d'informations sur l'environnement qu'il est prévu de mettre en place dans l'ensemble de la région de la CEE^b;
- b) Recenser et diffuser largement des méthodes de calcul faciles à adapter et à utiliser dans tous les pays pour traiter les données servant à la communication d'informations sur les RRTP;
- c) Améliorer l'accès à l'information dans la ou les base(s) de données électronique(s) des RRTP grâce à un site Web spécialement conçu, convivial et gratuit, proposant des liens vers d'autres sites Web et bases de données consacrés à des sujets relatifs à la protection de l'environnement;
- d) Faire en sorte que les motifs de confidentialité soient invoqués en stricte conformité avec l'article 12 du Protocole et de manière justifiable;
- e) Diffuser des données au moyen de systèmes d'information géographique (SIG);
- f) Diffuser, si possible, des informations sur les rejets des sources de pollution diffuse.

^b Ainsi qu'il en a été décidé par les ministres à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14). Ce document peut être téléchargé à l'adresse électronique suivante: <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2011/ece/ece.astana.conf.2011.2.add.1.f.pdf>.

Domaine d'intervention II: levée des obstacles à la ratification du Protocole et à son élargissement à des régions autres que celle de la CEE

9. Afin de lever les obstacles à la ratification du Protocole et de l'étendre à des régions autres que celle de la CEE, les Parties, avec le concours des organes relevant du Protocole, estiment souhaitable de s'attacher à réaliser les objectifs suivants:

- a) Remédier aux difficultés rencontrées par les États membres de la CEE dans le processus de ratification par le biais de la coopération internationale, notamment en faisant traduire les documents d'orientation pertinents;
- b) Promouvoir et faciliter l'adhésion d'États non membres de la CEE grâce à la coopération internationale;
- c) Promouvoir les synergies avec les organisations internationales, par exemple par le truchement du Groupe international de coordination pour les RRTP^c;
- d) Promouvoir les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE et les accords à l'échelle mondiale.

Domaine d'intervention III: développement du Protocole

10. Pour développer le Protocole, les Parties, avec le concours des organes relevant du Protocole, s'attacheront à réaliser les objectifs suivants:

- a) Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, et en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de l'élaboration de RRTP nationaux et dans le cadre de l'application du Protocole, et compte tenu des processus internationaux pertinents, recenser les domaines où des améliorations pourraient être apportées à l'avenir aux annexes I et II du Protocole;
- b) Incorporer dans le Protocole, selon qu'il conviendra, des prescriptions spéciales concernant les rejets provenant de sources de pollution diffuse (art. 7, par. 7);
- c) Envisager d'incorporer d'autres aspects, tels que des informations concernant la consommation d'énergie et d'eau, les transferts de déchets sur le site ou le stockage (art. 6, par. 2.);
- d) Faire du Protocole sur les RRTP un outil d'évaluation du développement d'une économie respectueuse de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

IV. Rôles et responsabilités

11. Les Parties devront promouvoir et faciliter de manière dynamique la mise en œuvre du plan stratégique dans leur pays et dans les processus multilatéraux mis en place au titre du Protocole et, le cas échéant, de la Convention. Elles devront en évaluer la mise en œuvre à tous les niveaux de gouvernance et en assurer le suivi. Elles impliqueront toutes les autorités publiques compétentes aux niveaux national, régional et local (notamment celles qui exercent des responsabilités dans les domaines de l'environnement, de la justice, de l'eau, de l'agriculture, des transports, de l'industrie, de la santé, de l'éducation et des affaires internationales). Les Parties joueront un rôle important dans la mise en œuvre du Protocole en faisant circuler les informations, en coordonnant et/ou organisant les activités, en assurant la motivation de groupes cibles importants et en supervisant la mise en œuvre.

^c Se reporter à l'adresse électronique suivante: <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.

12. Les parties prenantes – notamment le grand public, les organisations de la société civile, les scientifiques et les experts du monde de l’enseignement, du secteur de la santé, de l’industrie, des transports et de l’agriculture, le secteur privé, les syndicats, les médias, différentes collectivités nationales, régionales et locales, ainsi que les organisations internationales – sont encouragées à jouer un rôle actif en soutenant la mise en œuvre du plan stratégique. Les organisations de la société civile, en particulier celles qui veillent à la protection de l’environnement, ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan stratégique en mettant le public au courant de ses droits et en aidant les gouvernements à comprendre leurs obligations découlant du Protocole et à y donner suite. Les organisations internationales seront invitées à apporter leur concours à la mise en œuvre du plan stratégique.

13. Le secrétariat du Protocole facilitera la mise en œuvre du plan stratégique en se mettant au service des organes relevant du Protocole, en organisant des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional et en dispensant des services consultatifs et promotionnels.

V. Cadre d’exécution

<i>Domaines d’intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d’activité</i>	<i>Partenaires d’exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
Domaine d’intervention I: mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties			
Objectif I.1	Établissement et révision du cadre national en concertation avec les pouvoirs publics et les parties prenantes	Parties et parties prenantes	Nombre et proportion de Parties ayant intégré et partagé des outils de communication d’informations et des données disponibles dans les bases de données électroniques
	Ateliers régionaux	Secrétariat, Parties	
	Facilitation de l’accès à des logiciels libres de communication de données	Parties	
	Mise en œuvre des principes du système de partage d’informations sur l’environnement	Parties, Agence européenne pour l’environnement, secrétariat, organismes partenaires ^a	
Objectif I.2	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Section réservée dans PRTR.net Nombre de Parties utilisant ces méthodes
	Mise à jour des directives relatives à la mise en œuvre	Parties, secrétariat	

<i>Domaines d'intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
	Espace réservé sur PRTR.net	Parties, secrétariat, Organisation de coopération et de développement économiques, Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (GRID-Arendal, Norvège)	
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	
Objectif I.3	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Nombre de Parties ayant des bases de données accessibles en ligne
Objectif I.4	Échange d'informations	Parties, secrétariat, Réunion des Parties, Groupe de travail des Parties, organismes partenaires	Nombre de Parties ayant fait état de bonnes pratiques dans ce domaine
	Examen du cadre national	Parties et parties prenantes, Comité d'examen du respect des dispositions	
Objectif I.5	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Nombre de Parties utilisant un système d'information géographique
Objectif I.6	Examen du cadre national	Parties et parties prenantes, Comité d'examen du respect des dispositions	Nombre de Parties fournissant des informations sur les rejets provenant de sources diffuses
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	
Domaine d'intervention II: levée des obstacles à la ratification du Protocole et à son élargissement à des régions autres que celle de la CEE			
Objectif II.1	Traduction de documents d'orientation	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Nombre de nouvelles ratifications depuis 2014
	Ateliers régionaux	Secrétariat, Parties, organismes partenaires	

<i>Domaines d'intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	
Objectif II.2	Promotion du Protocole au-delà de la région de la CEE lors de manifestations et par la coopération bilatérale et internationale	Secrétariat, Parties, organismes partenaires	Nombre de nouvelles ratifications au-delà de la région de la CEE depuis 2014
Objectif II.3	Promotion du Protocole, par exemple, le Groupe international de coordination pour les RRTP	Secrétariat, Bureau, Groupe de travail des Parties, Parties, organismes partenaires, parties prenantes	Promotion et détermination efficaces des possibilités de synergie Nombre de projets mis en œuvre en commun
Objectif II.4	Promotion du Protocole au moyen d'activités communes avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Secrétariat, Bureau, Groupe de travail des Parties, Parties, organismes partenaires, parties prenantes	Promotion et détermination efficaces des possibilités de synergie Nombre de réunions ou projets mis en œuvre en commun
	Réunions des présidents des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement	Secrétariat, présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Coopération avec les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement
Domaine d'intervention III: développement du Protocole			
Objectif III.1	Enquêtes et études	Secrétariat, Réunion des Parties, Groupe de travail des Parties, Parties, parties prenantes, organismes partenaires	Décisions prises par la Réunion des Parties
	Délibérations du Groupe de travail des Parties et décisions prises par la Réunion des Parties	Parties, secrétariat	
Objectif III.2	Enquêtes et études	Secrétariat, Réunion des Parties, Groupe de travail des Parties, Parties, parties prenantes, organismes partenaires	Décisions prises par la Réunion des Parties

<i>Domaines d'intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
	Délibérations du Groupe de travail des Parties et décisions prises par la Réunion des Parties	Parties, secrétariat	
Objectif III.3	Enquêtes et études	Secrétariat, Bureau du Groupe de travail des Parties, Parties, parties prenantes, organismes partenaires	Décisions prises par la Réunion des Parties
	Délibérations du Groupe de travail des Parties et décisions prises par la Réunion des Parties	Parties, secrétariat	
Objectif III.4	Contribution aux processus pertinents de la CEE	Parties, secrétariat, Bureau, Groupe de travail des Parties	Contribution aux travaux du Comité des politiques de l'environnement/ «Un environnement pour l'Europe»

^a Chaque fois qu'il en est fait mention, l'expression «organismes partenaires» s'entend également des organismes participant aux travaux du Groupe international de coordination pour les RRTP et au cadre de coordination de l'action de renforcement des capacités de la Convention d'Aarhus, ainsi que d'autres organismes compétents.